COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº 649

DEPARTEMENT DU VAR REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,

VU Le Code Pénal, et notamment l'article R.610.5,

CEREMONIE DE CLÔTURE **SEMAINE OLYMPIQUE DE VOILE 2024**

LE PORT

Le samedi 27 avril 2024

DISPOSITIONS PROVISOIRES JVC/CG/2024/0335

Le Code la Route,

VU

L'Arrêté Municipal n° 497 et n°498 en date 18/03/2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans l'agglomération principale ainsi que dans les fractions,

L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10ème Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé

VU La demande présentée par le service des Ports,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie de clôture de la semaine olympique de voile, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la cérémonie de clôture de la semaine olympique de voile qui se déroulera sur le Port d'Hyères, la circulation sera interdite et bloquée par des véhicules de police, le samedi 27 avril 2024 de 16h00 à 19h00, sur la voie suivante :

Avenue du Docteur ROBIN : dans sa partie comprise entre l'Avenue Stephen LIEGEARD et le Môle Central,

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit et réservé pour les véhicules de l'organisation de la manière suivante :

Avenue du Docteur ROBIN: sur 5 emplacements face à la Base Nautique,

ARTICLE 3: Les automobilistes sont invités à se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation et sont priés de respecter la signalisation en place.

ARTICLE 4: Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions prévues au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5: La signalisation réglementaire provisoire sera mise en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine - BP40510 - 83041 TOULON CEDEX CEDEX 9 - Téléphone 04.94.42.79.30 - par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

18 AVR. 2024 Publié le

Fait à Hyères les Palmiers, le 17 avril 2024

Pour le Maire, L'Adjoint à la Sécurité, Rémy PHIEBAUD

Destinataires:

- Mme la Directrice Générale des Services
- Service des Ports,